



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTÉ n°049-2025

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Survie, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par le groupe ALQUENRY sise 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS représenté par Mme Marian LETANNEUR afin de réaliser des travaux de pose, remplacement et dépose de poteaux téléphoniques à compter du 7 avril 2025 pour une durée de 30 jours sur les voies communales VC 203, VC 204 et VC 306 au lieu-dit « Le village Couraie » -Survie - 61310 Gouffern en Auge (Orne)
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de pose, remplacement et dépose de poteaux téléphoniques par le groupe ALQUENRY, 45 rue Pierre Martin au MANS (Sarthe), la circulation sera temporairement rétrécie à compter du 7 avril 2025 pendant 30 jours et régulée par panneau au lieu-dit « Le village Couraie » -Survie - 61310 Gouffern en Auge. La vitesse sera limitée à 50 Km/h aux abords du chantier.
Il sera également interdit de stationner pendant cette période à les tous véhicules.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du groupe ALQUENRY.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Madame le Maire délégué de Survie, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Survie, le 3 avril 2025
Le maire délégué,
S. GAYON

